

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## TURQUIE.

Constantinople, le 24 décembre. — Il règne une grande activité au département des affaires étrangères, et les ministres ottomans se rassemblent journellement pour délibérer sur les affaires de la Grèce. On a été indécis à Londres sur la question de savoir si la reconnaissance de la Grèce devait émaner immédiatement des puissances, et être suivie de l'accession de la Porte, ainsi qu'elle l'a déjà fait au traité d'Andrinople, ou si l'émancipation grecque devait être prononcée par le sultan lui-même, et recevoir ensuite l'accession des puissances. La libération de la Grèce, produite par un acte préalable de son ci-devant souverain, a paru plus conforme aux principes généraux. C'est ce qui va faire l'objet des négociations avec la Porte. Ces négociations, d'où dépendront le mode et l'époque de l'émancipation de la Grèce, pourront, vu l'irrésolution et les lenteurs habituelles des turcs, se tirer en longueur, et renvoyer à une époque éloignée la constitution formelle de l'état grec, si la Russie ne prend sérieusement fait et cause en sa faveur, et ne signifie à la Porte le désir d'arriver promptement à une conclusion. Il est à croire que, dans cette hypothèse, le sultan lui-même, par suite de sa haute considération qu'il professe pour l'empereur Nicolas, activera ses ministres. Le comte Orloff se trouve toujours entravé par l'envoi d'Halil-pacha à Pétersbourg, et ne peut remplir l'objet de sa mission, ni poursuivre les négociations qui y sont relatives. Le reis-effendi voit lui-même à présent qu'on s'est trop hâté avec cette ambassade, car il est douteux si les délibérations sur l'exécution du traité de paix avec le concours d'un ambassadeur turc ne seront pas plutôt terminées à Pétersbourg qu'à Constantinople, ce qui dans aucun cas ne peut être avantageux pour la Porte. Le comte Orloff vit dans une intimité parfaite avec le corps diplomatique, et plusieurs fêtes ont déjà été données en son honneur.

## ANGLETERRE.

Londres le 23 janvier. — Prix des fonds — Réd. 93 3/8; cons. 93 1/8; cons. à terme, 93 3/8; act. de la banque, 218 1/2.

— On écrit de Lisbonne que don Miguel a été obligé de mettre en œuvre des mesures de vigueur pour apaiser les troubles qui y ont éclaté, à la suite de la mort de la reine, sa mère.

— Nous apprenons de la Louisiane que la récolte du sucre est très-mauvaise, et qu'elle fournira environ 30,000 quintaux de moins que l'année dernière.

— Voici les noms des porteurs du poêle au convoi de sir Thomas Lawrence : le comte d'Aberdeen, le comte de Gower, M. Peel, l'honorable Agar Ellis, sir G. Murray, M. Croker, M. Hart Davis, le comte de Clanwilliam.

— Voici quel est l'état de l'armée anglaise pour 1830 : cinq feld-maréchaux, le duc de Wellington, le duc de Cumberland, le duc de Cambridge, le duc de Gloucester et le prince Léopold de Saxe-Cobourg; 108 généraux, 248 lieutenans-généraux, 241 majors-généraux, 295 colonels, 786 lieutenans-colonels, 910 majors, 1709 capitaines, 2450 lieutenans, et 1745 cornettes et enseignes; 2 régimens de *life guards*, et 1 de *horse-guards*, cuirassiers formant toute la cavalerie de la garde; 15 régimens de dragons, 4 de hussards, 4 de lanciers, 26 de cavalerie régulière, dont 3 écossais et 3 irlandais; l'artillerie royale à cheval, formant un corps unique, et le régiment royal du train; 3 régimens de *grenadiers-guards*, composant toute l'infanterie de la garde; 1 régiment royal d'artillerie,

1 d'ingénieurs, 1 du corps d'état-major, 99 de ligne, dont 5 écossais des basses-terres, 8 de montagnards, 6 irlandais et 1 gallois; une brigade de tirailleurs; 2 régimens des Indes-Occidentales; 1 de l'île de Ceylan; 1 du cap de Bonne-Espérance; 1 royal africain; 3 bataillons de vétérans, 8 compagnies de vétérans pour le service de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Galle, et 1 régiment de Malte, composé de soldats et d'officiers maltais. Le régiment de l'île de Ceylan est formé de soldats ceylanais; les officiers sont moitié anglais, moitié ceylanais. Ce sont les deux seuls régimens étrangers au service du roi. La force effective de l'armée anglaise est, pour 1830, de 150,000 hommes environ.

— Selon des nouvelles de Baltimore, du 11 décembre, les fonds de la banque des États-Unis avaient éprouvé une baisse de 6 p. 0/0, par suite du message du président.

## FRANCE.

Paris, le 26 janvier. — M. Guizot, candidat constitutionnel, a été élu député par le collège de Lisieux (Calvados.) Sur 446 voix il en a obtenu 281.

— Les rédacteurs du *National* et du *Drapeau Blanc* qui se sont rencontrés avant-hier, sont M. Armand Karrel du *National*, et M. Chazet du *Drapeau Blanc*. M. Chazet a été atteint d'une balle au poignet.

— Beaucoup d'habitans de Paris ont reçu aujourd'hui une lettre assez mal imprimée, datée du 6 janvier 1830, et signée d'un duc de Normandie, qui réclame modestement le trône de France, attendu qu'il est fils de Louis XVI, enlevé du Temple le 29 juin 1794. Il se plaint d'être illégalement banni du sol français, et parle d'une pétition qu'il a adressée à la chambre des pairs en 1828. Les faux Dauphins, tels que Mathurin Bruneau, Persat et autres, ont été, dit-il, suscités par la police, pour discréditer ses réclamations. Il y a déjà quelques années qu'il a circulé des lettres du duc de Normandie, énonçant les mêmes faits. Le public y a fait alors peu d'attention, et n'en fera probablement pas davantage cette fois-ci. (Courrier Français.)

— Le conseil municipal se propose d'offrir à Mlle. Sontag une médaille d'or avec cette inscription : *Au talent et à la bienfaisance, la ville de Paris reconnaissante.*

— La représentation de l'Opéra, au bénéfice des pauvres, a produit 57,000 f.

— La débacle qui avait causé tant de ravages dans la Haute-Seine, s'est opérée ici à cinq heures du matin. Les glaçons se sont précipités avec une telle force que le pont des Arts a éprouvé une secousse qui n'a pas laissé que de donner de vives inquiétudes. Plusieurs bateaux et entr'autres une maison, dite bateaux des Sirènes, et qui servait à l'exploitation d'une blanchisserie ont été coulés à fond.

— M<sup>me</sup> la princesse de Beaufrémont se rendant, il y a quelques jours, dans une soirée chez S. A. R. M. le duc d'Orléans, on lui a volé un diamant de 3,000 fr. Un avis vient d'être adressé à tous les orfèvres et bijoutiers de Paris.

— Les autorités de Prusse ont reçu la lettre de l'empereur de Maroc, que ce souverain a également adressée aux villes de Hambourg et Lubeck, pour les inviter à envoyer un tribut annuel à Maroc, si elles ne voulaient pas que leurs navires fussent inquiétés par ses corsaires. Il paraît que ces puissances consentiront à payer le tribut, parce qu'elles n'ont pas de bâtimens de guerre pour protéger leur marine marchande. Il est probable, au reste, que ce ne sera que pour peu de temps. On

dit qu'il y aura à ce sujet à Londres des conférences avec le ministre résidant et le consul-général des villes anseatiques.

— Une lettre écrite de Sainte-Hélène, de la chambre même où a expiré Napoléon, annonce que l'habitation de Longwood, dernier séjour du grand homme, est aujourd'hui occupée par une famille anglaise, au milieu de laquelle on a remarqué, avec surprise, une jeune femme de Lyon. Les renseignemens que nous avons pris à cet égard, nous ont fait connaître que cette Lyonnaise est la fille d'un ancien marinier de notre ville; qu'enlevée en 1814 à sa famille, on ne sait ni par qui ni comment, elle disparut à cette époque sans que l'on pût savoir ce qu'elle était devenue. Ce qui rend cette disparition plus naturelle, c'est l'extrême beauté qui la caractérisait déjà, quoiqu'elle n'eût pas encore atteint sa quinzième année. Enfin, il y a quelque temps, des lettres adressées en France annoncèrent que cette jeune personne était à Ste-Hélène, et désirait revenir dans sa patrie. On assure que des ordres ont été donnés par le ministre des affaires étrangères pour la faire rentrer sur un bâtiment et aux frais de l'état. Nous donnerons plus tard de nouveaux détails, s'il nous en parvient d'authentiques à ce sujet. (Journal de Paris.)

— Voici le moyen ingénieux que l'on emploie à Hambourg lorsque l'Elbe est gelé, pour éviter les désastres de la débacle. Ce moyen consiste dans une pièce d'artifice nommée *grenade*, que l'on attache à une perche de vingt pieds de long qui se termine par des pointes en fer; des hommes, placés sur le bord du fleuve, enfoncent dans la glace cette grenade qui, en éclatant, la détache par pièces immenses, de cent pieds quelquefois; et en continuant ainsi successivement, du bas en haut, le départ des glaces ne présente presque jamais aucun danger.

— Hier au soir, un jeune homme, âgé de 28 ans, donnant le bras à une demoiselle, avec laquelle il était lié, s'est arrêté sur le Pont-au-Change, et après l'avoir embrassée, il s'est précipité dans la Seine.

— On écrit de Copenhague, en date du 9 janvier : « Le Sund est entièrement pris, et l'épaisseur de la glace est telle, qu'entre Elsenour et Helsingbourg, au milieu même du détroit, une élégante auberge en planches a été construite sur la glace par un spéculateur, qui y vend des vivres de toute nature aux voyageurs qui se rendent de Suède, en Danemarck, et vice versa. »

— Le journal d'Anvers contient l'extrait d'un journal allemand, dans lequel on accuse le célèbre violon Paganini d'avoir assassiné sa femme. Ce bruit, à la vérité, a couru à Vienne, mais Paganini, lors de son arrivée dans cette ville, l'a complètement démenti en s'appuyant des témoignages les plus authentiques.

## PAYS-BAS.

LIEGE, LE 29 JANVIER.

Les membres de la deuxième-chambre des états-généraux, frappés par l'arrêté de destitutions sont partout l'objet de l'intérêt public le plus pressé.

Cette vengeance ministérielle contre l'indépendance de nos députés est encore une suite de ce funeste système qui, depuis 15 ans, nous accable par une foule de fausses mesures dont le mécontentement et la défiance ont été le résultat, sans aucun avantage pour le gouvernement.

Une liste de souscription, pour faire frapper une médaille d'or en l'honneur de M. de la Vielleuse, est en circulation; en tête se trouve les noms de MM. Huysman de Neufcour, échevin, Charles Fir-

mannel d'Hooghwoorst, de Beckman, député aux états-provinciaux, et Charles de Buisseret, bourgmestre de Senefle.

Une autre liste, pour le même objet, a été présentée à la Société du Club, par MM. le comte Dandelot et le comte Desmanet de Biesme, et en un instant elle a produit 500 fls.

Hier matin, à dix heures, M. Ducpétiaux est sorti de la prison des Petits Carmes, après avoir payé, du produit de la souscription ouverte à ce sujet, les frais de son procès, et l'amende de cinquante florins à laquelle il était condamné. On a remarqué que plusieurs agents de police circulaient dans les environs de la prison. (Cour. des Pays-Bas.)

M. van Gobbelschroy est arrivé à Bruxelles.

Le Courrier de l'Escaut fait connaître une audience du commissaire de district de Tournay, à laquelle avaient été mandés, samedi dernier, 30 à 40 assesseurs pétitionnaires de l'arrondissement. Il leur annonça que la destitution ne pouvait manquer de les atteindre s'ils ne rétractaient pas leur signature. Il dit entre autres choses à l'un d'eux :

Vous avez signé les pétitions, en avez-vous moins payé? — Non, mais la mouture et le collège philosophique sont tombés, et puis nous verrons. — Cependant reprend le commissaire, vous vous repentez de l'avoir fait. — Non, certes, je ne m'en repens pas. — Il dit à un autre : Vous avez sans doute été influencé par votre curé, n'est-ce pas? Qui est-ce qui a colporté la pétition? — Monsieur, c'est moi-même, répondit l'assesseur.

Une liste de rétractation était préparée pour recevoir les signatures de ceux qui auraient pu se laisser entraîner, mais il n'est pas à notre connaissance, dit le Courrier, qu'aucun d'eux ait cédé aux menaces ou promesses, et donné à M. le commissaire royal la rétractation qu'il désirait.

Il faut que ces pétitions soient une arme bien terrible contre le ministère pour le voir s'abaisser à des démarches aussi humiliantes : car n'est-ce pas mendier des rétractations que d'employer de tels moyens pour les obtenir?

Le même journal cite ensuite divers faits qui prouvent l'isolement dans lequel se trouvent, au milieu de leurs administrés, la plupart des bourgmestres non-signataires des pétitions ou qui ont cherché à en entraver l'émission.

Des convocations semblables ont eu lieu dans d'autres provinces ; il paraît que c'est une mesure générale. (Journal de la Belgique.)

M. Alex. Rodenbach rapporte, dans son dernier ouvrage deux traits qui font le plus grand honneur à M. le baron de Stassart. Nous nous faisons un devoir de les consigner ici. En ce moment surtout, il importe de faire connaître l'homme que le gouvernement dépouille et que des écrivains sans honte cherchent à noircir.

M. de Stassart, intendant à Königsberg, en juillet 1807, eut occasion de donner des preuves éclatantes de sa délicatesse et de son désintéressement : il avait obtenu que la contribution de 8,000,000 en argent, à laquelle on avait assujéti Königsberg, serait supportée par toute la province. Les députés vinrent l'en remercier et voulurent lui faire accepter 10,000 ducats en témoignage de reconnaissance, mais il les arrêta par ces mémorables paroles consignées dans les journaux allemands : *Voudriez-vous donc, Messieurs, me faire rougir d'un acte de justice?*

Dans un mouvement insurrectionnel à La Haye, M. de Stassart eut la générosité de s'opposer à l'arrestation d'un marin qui avait voulu lui porter un coup de couteau.

Disons encore que le département de Vaucluse a fait transmettre à son ancien préfet, depuis notre séparation de la France, une médaille d'or en témoignage des regrets qu'il y a laissés.

On écrit de La Haye, le 26 janvier :

Quelques députés de la seconde chambre sont encore arrivés.

Aujourd'hui on a distribué aux députés présents, les procès-verbaux des délibérations des sections sur le projet de loi pour modifier le tarif des droits d'entrée, de sortie et de transit, les réponses du gouvernement sur ces observations, et une nouvelle rédaction de ce projet. Dans ce nouveau projet on a retiré les objets suivants : le beurre, les bois sciés à l'étranger, et le fromage et rectifié

une faute d'impression, qui s'est glissée, après l'article sucre, dans la colonne du droit de sortie où on lit 1 fl. 50, tandis qu'il faut lire 1 fl. 00. Pour ce qui concerne d'autres articles du tarif, tels que faux et faucilles (outils en fer), houille, sel brut, vin, etc., à l'égard desquels une modification a paru désirable à quelques membres, il en a été pris note par le gouvernement, à l'effet d'en faire l'objet d'un examen spécial, et d'y revenir, s'il y a lieu, lors d'une révision ultérieure du tarif. (Belge.)

On lit dans un journal ministériel :

« Notre correspondant de La Haye nous mande quels seront les changements proposés au tarif des droits d'entrée, de sortie et de transit ; les voici :

Entrée. Sortie. Transit.

Azur ou smalt, les 100 liv. f. 0.60. livre f. 0.30

Ouvrage de fer blanc . . . . . 10,35. f. 0,10. 0,60

Borax (brut), tinkal et borax

à moitié raffiné ou borax

des Indes orientales . . . . . livre. 3,00. 1,00

Borax, raffiné . . . . . 6,00. livre. 2,00

Cobalt . . . . . livre. 0,30. 0,15

Cuivre noir et plaques . . . . . 6,00. 0,40. 1,50

Sucre brut mélangé avec du

sucre raffiné . . . . . 36,00. 1,00. 2,00

La disposition de la loi du 24 mars 1826 (Journal Officiel, n° 14), concernant le cuivre noir brut en plaques est révoquée.

Une course à patins a eu lieu le 14 et 15 de ce mois, à Leuwarde (Frise.) La lice ayant 163 aunes des Pays-Bas de longueur avait été parcourue à plusieurs reprises par le premier vainqueur, qui a reçu le prix consistant en 100 florins et une tabatière d'argent. Le second vainqueur a reçu 30 florins et une montre d'argent. Une récompense extraordinaire a été décernée à un troisième patineur.

Un incendie a éclaté le 26 de ce mois dans le village de Runst, canton de Hasselt. Une maison avec tous les meubles qu'elle renfermait, une grange, une forte quantité de grains, cinq bêtes à corne et deux moutons ont été la proie des flammes. La perte est évaluée à 2050 florins. Rien n'était assuré.

Il est question à Genève d'élever un monument à la mémoire de M. Dumont, que la mort a récemment enlevé à la science du droit, dont il était un des plus beaux ornements. On sait que M. Dumont, outre plusieurs ouvrages qui lui appartiennent en propre, a traduit, commenté et mis en ordre toutes les productions de Jérémie Bentham, le plus célèbre jurisconsulte de l'Angleterre. Au moment où la mort l'a surpris, M. Dumont mettait la dernière main à la révision d'une nouvelle édition du *Traité des Preuves judiciaires*, que le libraire Hector Bossange, éditeur des *Oeuvres de Jérémie Bentham*, est sur le point de publier. Il est heureux pour le barreau que M. Dumont ait eu le temps d'accomplir cette tâche avant de quitter une vie dont la mémoire sera justement honorée.

A Dresde (Saxe), les juifs ne jouissent pas encore du droit de bourgeoisie. Ils viennent d'y fonder une association sous le nom de leur célèbre co-religionnaire le philosophe *Moses Mendelssohn*, dont ils ont célébré, le 10 septembre dernier, la fête séculaire. Le but de cette association est de contribuer à répandre parmi la jeunesse israélite la connaissance des sciences, des arts et métiers, ainsi que d'améliorer les idées sur les israélites et le judaïsme en général. Ils ont soumis leur projet au prince Frédéric-Auguste de Saxe, en le priant en même temps d'appuyer leur demande afin d'obtenir la jouissance de droit de bourgeoisie.

On écrit de Boulogne, (France) 20 janvier :

« Samedi dernier, dans l'après-midi, un soldat de garde à la caserne du premier régiment de ligne, voyant sortir du quartier son capitaine, dit à la sentinelle que, si c'était lui qui fût à l'instant de faction, il tuerait son officier. Celui-ci eut bientôt connaissance de la menace faite par le soldat ; il rentre à la caserne, fait relever le factionnaire, et le remplace par le militaire qui l'avait menacé. Mais ce dernier avait à peine saisi son fusil que, comme un furieux, il s'élança sur le capitaine, et lui enfonça sa baïonnette dans le côté droit ; le sergent du poste vint s'opposer aux excès de la rage de l'assassin, et reçut lui-même un coup de baïonnette dans la cuisse droite. Les deux blessés ont été transportés à l'hôpital, et le soldat conduit en prison. »

— *Bible de Charlemagne*, M. Speyr-Passavant bibliophile distingué, domicilié à Bâle, et dont la bibliothèque a été mentionnée par M. Haenel, est possesseur d'une bible magnifique qu'Alcuin fit copier pour l'empereur Charlemagne. Les miniatures, les sceaux, notes tyroniennes et autres ornements font de cette pièce un monument unique. Cependant, comme il arrive d'ordinaire, il s'est élevé entre M. Speyr-Passavant et des littérateurs belges les attachés à la rédaction du *Moniteur de France* une discussion assez animée sur l'authenticité du manuscrit. Après quelques mois de discussion, M. Speyr-Passavant a gagné son procès avec dépens, en s'appuyant sur l'autorité de MM. Duméril, van Praet, Guérard, Saint-Martin, de Bruyère, de Reiffenberg, Gence, Brunet, de Montmerqué, de Roquefort et de messeigneurs Lambrascini et Geribaldi auxquels il avait déferé cette affaire, ainsi qu'on le voit dans la *Gazette des Cultes*.

Il vient d'être érigé à Montevideo, république de Buénos-Ayres, une académie militaire à la tête de laquelle se trouve un Belge, M. Myassen. L'installation de cet institut a eu lieu le 14 septembre de l'année dernière.

Nous avons annoncé qu'un canal d'écoulement ne tarderait pas à être creusé le long de celui de Terneuzen, et que le syndicat avait alloué 700,000 florins pour les travaux. Cette partie de la nouvelle est prématurée. (Belge.)

Depuis quelques jours, il n'est bruit à Anvers que des persécutions des employés à l'égard des bouchers ; ceux-ci ne réclament que l'exécution de la loi, et les autres, suivant l'usage immémorial de leur caste, veulent substituer au sens et à l'esprit de la loi, une interprétation qui augmente les produits.

L'accise sur l'abattage du bétail est imposée d'après la valeur à déterminer par un priseur. Il est ici évidemment question de la valeur vénale, c'est-à-dire de celle que la vente peut réaliser. Aussi le boucher peut-il abandonner l'animal au priseur, pour le montant de sa prise.

Les employés ont imaginé de baser cette valeur sur le poids de l'animal et conséquemment sur les parties osseuses, entrailles, excréments et autres matières nulles et sans prix. Ils ont, en conséquence, fait établir une bascule-balance, qui pour résultat de faire payer 20 p. % aux bouchers au lieu de 10, taux établi par la loi.

Le consommateur ou le public qui est toujours dupe ou victime de ces conflits a vu en conséquence augmenter le prix de son pot au feu.

Le mode de cette opération était si absurde qu'une vache qui a été achetée moins de 20 florins a été estimée 80 florins, après avoir passé sur la balance fiscale. *Proficiat*, a dit le boucher au taxateur ; donnez-moi 80 florins et gardez la bête ; mais le taxateur et ses chefs ont refusé au mépris des dispositions formelles de la loi.

Pour échapper à ces vexations, les bouchers ont pris le parti d'abattre hors de la ville. Ils paient le droit dû au trésor public dans le lieu où ils abattent et où l'on ne se sert pas du perfectionnement financier de la bascule. Ils introduisent les viandes en ville au moyen d'un permis et en quittent le droit municipal.

Ce moyen a soulevé l'irritabilité des agents. On a voulu contraindre les bouchers à dépêcher les viandes avant d'entrer ; on a même, dit-on, exigé des droits sur des parties qui n'en étaient pas susceptibles et on a élevé la prétention de saisir les viandes ainsi introduites au moyen d'un permis. Il paraît même que cette dernière prétention a provoqué un rassemblement tumultueux.

Le ministère Polignac n'a jusqu'ici commis aucun acte illégal, on ne peut lui reprocher que son nom, et si on l'accuse, c'est moins pour ce qu'il a fait que pour les projets qu'on lui suppose. Mais la majorité est contre lui et cette circonstance qu'il sent aussi vivement que ses adversaires, condamne à l'inertie et à l'impuissance. C'est peu les députés de la France s'approprient à lui enlever l'occasion de nuire, et d'ici à quelques jours cet échafaudage ministériel, qui ne repose que sur des faveurs et des intrigues de cour, tombera devant la volonté nationale légalement exprimée par la voix de ses représentants. Les écrivains de la contre-révolution ne manqueront pas de crier au scandale.

dale, ils diront qu'on porte atteinte aux droits de la couronne, qu'on détruit la prérogative royale. Ces grands mots n'ont plus de cours maintenant. Si la royauté plaît aux peuples comme garantie politique, c'est sous la condition qu'elle gouvernera dans l'intérêt général, et qu'elle consultera moins ses amitiés particulières que le désir de remplir ses devoirs que lui commande la nature de ses fonctions.

Aujourd'hui l'autorité n'est plus réunie dans une seule personne; sous l'empire des institutions modernes, elle est partagée entre plusieurs d'une manière plus ou moins immédiate. Un commun accord devient donc nécessaire tant sur les choses que sur les moyens d'exécution. Ceci ne détruit rien la prérogative royale sous un régime constitutionnel; son action n'en est que plus sûre et mieux réglée; le règne des faveurs non méritées cesse, il est vrai; mais celui de l'intérêt public commence; les besoins des nations sont comptés pour quelque chose et tous les pouvoirs de l'état peuvent être mutuellement contraints à y satisfaire. M. de Polignac et son ministère sont un sujet d'épouvante pour la France; elle prévoit que cette administration nouvelle ne peut qu'arrêter des progrès dans la civilisation et lui causer mille maux. Pour se soustraire à ces calamités, elle refusera le budget ou prendra telle autre mesure qui soit propre à renverser le favoritisme. Les ministériels des Pays-Bas, gens extrêmement libéraux, quand il s'agit de décocher quelques épigrammes contre le clergé catholique, applaudiront à la chute de M. de Polignac. Mais ne pas voter le budget présenté par M. van Tets, est à leurs yeux le plus grand des crimes. La maxime, pas de redressement de griefs, pas de subsides, est taxée par eux de révolutionnaire et d'anarchique, et ceux qui l'invoquent comme MM. Deleviellense, Stassart, etc., méritent le sort qu'ils éprouvent.

Cependant voyez la différence des positions; le ministère Polignac est irréprochable jusqu'ici; M. de Chabrol a même fait des économies dans les dépenses, mais cela ne suffit pas, et dans peu les portefeuilles passeront dans d'autres mains. Chez nous au contraire, les plaintes les plus justes se sont accumulées depuis douze ans; chaque jour vient nous révéler une injustice nouvelle, chaque jour le pays est blessé dans ses droits et privilèges. Cependant M. Van Maanen reste au pouvoir, il dirige tout à sa guise, et quand il rencontre quelques petites résistances; il les écarte à force ouverte et se rit des remontrances des états-généraux. A défaut de la responsabilité nous avons l'immovibilité ministérielle, et avec elle une foule de violations de la loi fondamentale qu'il serait facile de réparer si nos députés le voulaient une bonne fois. Jamais chance plus belle ne leur a été offerte que lors de la présentation du budget; d'autres chances se présenteront encore, mais moins belles et moins sûres. (Courrier des Pays-Bas.)

Pour être conséquent, dit l'Arnhemse-Courant en parlant de l'arrêté de destitution, le gouvernement doit étendre la même mesure à tous les membres des états-généraux qui ne partagent pas ses opinions; la borner à quelques-uns, c'est montrer que l'on agit avec partialité et par vengeance; l'étendre à tous, c'est se mettre dans la nécessité de frapper des hommes qui, par leurs opinions et leur caractère, jouissent de la considération générale et de l'estime populaire. C'est frapper la nation toute entière qui regardera de l'œil le plus favorable, ceux qui encourront ainsi la disgrâce ministérielle. Cet acte de rancune, loin d'être utile au gouvernement, ne fera que doubler les forces de l'opposition, qui se composera pour lors d'un peuple entier blessé dans les hommes de son choix. En voulant étouffer quelques voix, on souleva toutes les opinions et toutes les consciences.

La circulaire de M. de la Goste, notre nouveau ministre de l'intérieur, a mis encore une fois à découvert les intentions du pouvoir. On a pu croire pendant quelque temps que la véritable cause de sa répugnance pour la liberté d'instruction était la crainte de l'influence des prêtres qui, une fois libres d'enseigner, auraient propagé la haine des lumières et de la loi fondamentale. C'était, disait-on, dans l'intérêt des lumières mêmes que le

gouvernement monopolisait l'instruction publique. On citait en preuve la liberté de l'enseignement universitaire. Mais cette liberté précaire n'était qu'une suite de l'imprévoyance du pouvoir qui, une fois lancé dans la carrière de l'arbitraire, méconnaît presque toujours la puissance des idées: le ministère était loin de penser que les paroles du maître fructifieraient si rapidement; c'est pour cela qu'il tolérait les hymnes de nos professeurs à la liberté de la presse, à la publicité, à la responsabilité. Dès qu'il a vu les principes se résoudre en actes, il a démasqué ses vues. La circulaire de M. de la Goste est une démonstration décisive contre la liberté du haut enseignement. Il est évident désormais que les intérêts de la civilisation préoccupent peu le pouvoir, que son objet unique est au contraire de la rabaisser à son immobile niveau. Du reste, le ministère ne fait, en cette occasion, que se montrer conséquent avec lui-même: il veut l'asservissement de la presse, il se montre hostile à la publicité, il nie la responsabilité ministérielle, conteste le libre vote de l'impôt. Il serait absurde alors de payer des professeurs pour faire enseigner que ce soit là les conditions nécessaires du gouvernement représentatif, et qu'il n'y a point de liberté possible là où ces garanties ne sont point respectées.

#### SORTIE DE PRISON DE M. DUCPÉTIAUX.

Après quinze mois de captivité, M. Ducpétiaux vient d'être rendu à sa famille et à ses amis. Jeune, favorisé par la fortune, au milieu des attraits, auxquels si peu résistent, d'une ville de luxe et de plaisirs, M. Ducpétiaux pouvait y perdre sans regrets les années d'une première jeunesse. Rien ne le pressait d'entrer dans la vie sérieuse et utilement active, d'y entrer surtout avec un dévouement qu'il a payé de sa liberté, rien ne le pressait que ce besoin intime d'un cœur généreux et d'un caractère décidé qui, à peine sorti des études universitaires, tourna toute son activité vers les questions philanthropiques, lui fit consacrer de laborieuses recherches à combattre la peine de mort, et lui inspira plus tard, en faveur du droit d'asyle violé, ce cri d'indignation qui lui mérita la haine du pouvoir, et fut suivi bientôt de l'emprisonnement.

Cette première épreuve à un âge où, pour la plupart d'entre nous, la vie d'homme n'a pas encore commencé, a coûté à M. Ducpétiaux quinze des plus beaux mois de son existence; mais tout n'aura pas été malheureux pour lui dans sa captivité. Rien ne demeure plus profondément enraciné dans l'esprit que les idées pour lesquelles on a souffert; l'âme aussi se retrempe dans la solitude, elle s'anime et se fortifie au souvenir de l'injustice, et plus d'un caractère ont dû leur énergie et leur persévérance aux rudes commencements de leur jeunesse. N'est-ce rien aussi pour notre ami que cette popularité acquise à son nom dans toutes les classes de la nation et même à l'étranger? n'est-ce rien surtout que cet aspect nouveau qu'offre aujourd'hui à ses regards notre Belgique; cette vie constitutionnelle où il ne voyait, il y a un an, qu'engourdissement, cette hardiesse de mœurs où il n'y avait que timidité, ce mouvement progressif où il n'y avait que repos, cette vive sympathie où il n'y avait qu'indifférence? De tous ces progrès, on le sait, une bonne part peut être rapportée aux persécutions même dont M. Ducpétiaux a été une des victimes.

Nous sommes sûrs de n'être ici que les interprètes de nos concitoyens, en exprimant à M. Ducpétiaux la reconnaissance que doit le pays à ceux qui se sont aussi généreusement et aussi courageusement dévoués à la défense de ses libertés. Plus heureux que l'honorable patriote qui reste encore sous les verroux, M. Ducpétiaux redevient libre et va rentrer plus actif et non moins dévoué dans une carrière où peut-être de nouveaux dangers l'attendent. Car si une législation plus raisonnable a remplacé l'arrêté auquel la vengeance a fait survivre la peine de M. Ducpétiaux et celle de M. de Potter, si moins de dangers entourent en ce moment la carrière de l'écrivain politique, n'oublions pas qu'un autre arrêté de 1815 menace de nouveau les franchises de la presse périodique. Mais quelle que soit la législation qui les attende, quel que soit qu'on leur réserve, les écrivains de l'op-

position sauront, croyons-le, l'accepter sans crainte. Comme M. Ducpétiaux, ils seront prêts à témoigner, en toute occurrence, de leurs principes, à les consacrer, s'il le faut, par des sacrifices de bien-être et de liberté. Car eux aussi appartiennent, de cœur et d'âge, à cette nouvelle génération, qui, après avoir subi depuis quinze ans en France, l'exil, la prison, les sabres des gendarmes, la fusillade militaire et jusqu'à l'échafaud, commence aujourd'hui, grâce à Dieu, à prendre sa part d'influence et d'action dans les affaires. Nous osons en répondre: en Belgique, non plus, cette génération ne se laissera intimider ni vaincre par le despotisme, quelles qu'en soient les colères, quels qu'en soient les héros, et ses efforts et ses combats auront aussi leur triomphe.

\*\* Grande, immense nouvelle pour notre monde musical! Mlle Sontag, la belle Mlle. Sontag, la célèbre Mlle. Sontag, Mlle. Sontag au nom de laquelle l'Allemagne et la France musicales s'émeuvent tout entières, Mlle. Sontag qui vient de se retirer de la scène parisienne toute jonchée encore des bouquets, toute retentissante des acclamations d'adieu de ses admirateurs, Mlle. Sontag qui a fini, dit-on, par dépasser Mme. Malibran elle-même et qui dans quelques jours termine sa carrière théâtrale, vient de faire écrire à Liège qu'elle y donnera un concert du 4<sup>er</sup> au 4 février.

#### VARIÉTÉS.

Il s'est formé aux États-Unis, des sociétés dites de *Tempérance*, dont tous les membres s'engagent mutuellement à pratiquer cette vertu. D'après le *Christian Observer*, on compte maintenant aux États-Unis 600 sociétés de cette sorte. Depuis le mois de septembre 1829, 612 hommes de la partie inférieure du comté de Middlesex (Connecticut), se sont fait mutuellement la promesse de ne boire aucune liqueur distillée. Dans une ville où l'on comptait en 1828 neuf personnes qui vendaient en détail des liqueurs spiritueuses, il n'y en a plus une seule aujourd'hui. On estime à plus de 1500 le nombre de ceux qui ont cessé d'en fabriquer ou d'en vendre. Les femmes de l'Ohio ont formé une société analogue. Les jeunes personnes contractent, en y entrant, l'obligation de refuser les soins de tout homme qui boit des liqueurs spiritueuses, soit qu'il en ait l'habitude, soit seulement qu'on lui en ait vu boire en public; les mères et les sœurs promettent d'employer leur influence pour empêcher toute union avec ces hommes.

La législation du *New-Hampshire* vient d'adopter la résolution suivante:

« Les membres de cette chambre, considérant les efforts qu'on fait maintenant pour abolir l'usage des liqueurs fortes, et désirant montrer par leur exemple tout l'intérêt qu'ils y portent, ont résolu de ne faire usage, dans leurs hôtels, d'aucune boisson de ce genre, durant toute la session actuelle (1829). »

Une autre compagnie d'assurances, d'un genre entièrement nouveau, vient de s'établir à Santa-Fé de Bogota, dans l'Amérique du sud. Il ne s'agit plus d'assurer les vaisseaux contre la tempête, les maisons contre l'incendie, la vie des hommes enfin contre la mort qui trompe leurs espérances, et détruit leurs projets. La nouvelle compagnie assure la *beauté des femmes*. L'acte constitutif de la société contient les clauses suivantes:

1<sup>o</sup> Toute femme est libre d'estimer sa beauté à la valeur qu'il lui plaira de fixer; elle peut l'assurer à cette valeur, en payant une prime proportionnée, et calculée sur la durée de l'assurance.

2<sup>o</sup> La compagnie assure la beauté des dames, depuis quinze jusqu'à trente ans; elle s'engage à leur payer une somme fixée d'avance, de gré à gré, dans le cas où leur beauté disparaîtrait par maladie ou accident quelconque, pendant la durée du temps fixée par la police d'assurance.

3<sup>o</sup> Le cas échéant où la dame assurée se croirait en droit de réclamer la somme destinée par le contrat, et où la compagnie ne croirait pas devoir accueillir cette réclamation, les parties contractantes s'en rapporteront au jugement d'arbitres experts, qui ne pourront jamais avoir moins de vingt ans, ni plus de cinquante. (Revue de Paris.)

— *Mœurs anglaises.* — Le marquis d'Herford est à la veille de quitter Londres pour se rendre en Italie, d'où il reviendra au mois de juin prochain occuper sa charmante habitation de Regent's Park. Sa seigneurie a invité quelques-uns de ses amis les plus intimes à l'accompagner dans son voyage; on évalue à vingt le nombre de ceux qui ont accepté l'invitation, et à cinq le nombre des voitures qui composeront le cortège du noble marquis, sans compter son propre équipage et les fourgons destinés à ses domestiques. Toute la compagnie doit être défrayée pendant le voyage par sa seigneurie, avec le luxe et la magnificence qu'on lui connaît. Malheur aux voyageurs que le hasard jetterait sur le passage de cette brillante caravane; s'il est en effet peu d'auberges sur le continent assez magnifiques, assez bien pourvues de toutes les commodités de la vie, de toutes les exigences du luxe, pour loger et satisfaire de tels hôtes, il en est moins encore qui puissent héberger en même temps une autre compagnie que celle de lord Herford. Les habitudes vraiment royales de sa seigneurie sont trop connues pour qu'aucun particulier pût songer à partager avec lui les gîtes auxquels il aurait accordé la préférence. (Idem.)

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 29 janvier. — A 8 heures du matin, 6 degrés sous zéro, à 2 heures, 5 1/2 degrés idem.

VILLE DE LIÈGE. — Milices nationales.

Le bourgmestre et les échevins informent les miliciens ren-  
trés par coagé dans cette commune, que la première revue  
pour 1830, aura lieu le lundi 1<sup>er</sup> février prochain, à neuf  
heures du matin, dans la cour du palais de justice.

En conséquence, ils sont tenus de se rendre à cette ins-  
pection, revêtus de leur uniforme et munis des autres pièces  
d'habillement et d'équipement qui leur ont été laissées à leur  
départ du corps.

Ceux qui négligeront de s'y présenter seront immédiatement  
arrêtés et punis conformément aux dispositions de la loi.

A Liège, le 26 janvier 1830.

Le bourgmestre, chev. de Melotte d'Envoy.  
Par la régence, le secrétaire de la ville, Despa

ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 28 janvier.

Naissances : 5 garçons, 4 filles.

Mariage 1, savoir : Dieudonné-Joseph-Ghislain  
Ghobert, employé à la conservation des hypothèques, rue  
Jonfosse, et Julie-Thérèse Josephine Verga, au même do-  
micle.

Décès, 2 garçons, 2 hommes, 2 femmes, savoir : Jean  
Bernard Lakaye, âgé de 70 ans, tailleur, rue sur la Foniaine, veuf  
de Marie-Anne Hauterat, et époux de Marie Melin. — Henri  
Ramoux, âgé de 28 ans, journalier, faubourg St-Laurent,  
célibataire. — Elisabeth Dodemont, âgée de 67 ans, jour-  
nalière, rue Jonfosse, veuve de François Perée. — Marie-  
Françoise Thonnart, âgée de 33 ans, bouchère, rue Vieille-  
Voye de Tongres, épouse de Gérard-Regnier Dupont.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SOCIÉTÉ DU CASINO.

Assemblée générale convoquée au dimanche 31 courant,  
à 4 heures du matin, pour procéder au remplacement des  
commissaires démissionnaires.

LEVASSEUR, aîné, OUVRIRA le 31 janvier 1830, 1<sup>er</sup>  
STAMINET de la CLOCHETTE, rue sur les Fossés, an-  
cienne maison de feu son père. 719

Bon VIN de BORDEAUX en bouteilles, à 50 cents, et  
flacou compris. S'adresser rue Porte St-Léonard, n° 659. 713

A VENDRE pour cause de départ DEUX TILBURYS et  
deux beaux CHEVAUX parfaitement dressés à la selle et  
cabriolet. S'adresser au n° 515, place St-Paul, de neuf à  
onze heures du matin. 720

DEMANDE D'ACQUISITION DE BIENS FONDS.

On désire acquérir de la main à la main un COTEAU de  
30 à 60 bonniers, incliné vers le midi et situé sur les rives  
de la Meuse ou dans les environs de LOUVAIN. S'adresser au  
bureau de cette feuille. 668

MASQUES DE PARIS AUX PRIX DE FABRIQUE.

Déballés pour le 1<sup>er</sup> février prochain, hôtel de la Pomme-  
lette, rue Souverain-Pont, à Liège.

VAN ECHOUT, frères, négociants, ont l'honneur d'informer  
MM. les marchands qu'ils trouveront en leur magasin, rue de  
l'Étuve, numéros 8 et 1213, à BRUXELLES, un grand as-  
ortiment de masques en toutes qualités, aux prix des fa-  
briques de Paris. Ils se recommandent également pour tous  
articles de quincailleries fines, merceries, tablettes, bijou-  
teries, parfumeries, tôles vernis, fournitures de bureaux et  
objets de nouveautés, etc., etc. 608

Lundi, premier février 1830, à neuf heures du matin, on  
exposera en VENTE aux enchères publiques chez le sieur  
Stiennon, cabaretier à MEEFFE, par le ministère du notaire  
PURAYE, QUARANTE-UNE PIÈCES DE TERRE, sises sous  
les communes de MEEFFE, ACOSSE, WASEIGE, SERRON  
et SERRESSIA, commune de FORVILLE. Les acquéreurs  
auront toute sûreté et facilité pour le paiement.

S'adresser audit notaire PURAYE, à BURDINNE, et à  
M<sup>re</sup> BERLEUR, avoué, rue Gerardrie, n° 772, à LIÈGE,  
pour les clauses et conditions de la vente. 533

A VENDRE une belle et vaste MAISON, ayant magasin  
et jardins, située rue derrière le Palais, cotée n° 71. S'adres-  
ser au quai d'Avroy, n° 571. 222

(0) A LOUER un petit APPARTEMENT de 5 à 6 pièces,  
fraîchement décorées, quai de la Sauvenière, n° 6 bis.

38 VENTE AUX ENCHÈRES

Du droit de réméré à une bonne et solide MAISON co-  
tée 223, comprenant quantité de greniers, étable de vaches  
et avec environ 24 perches de jardin et cotillage y contigu, si-  
tuée à LONGDOZ, près Liège, occupée par J. J. Pirnay.  
Et à plusieurs pièces de Terre et Houblonnière, sises audit  
LONGDOZ, exploitées par le même.

Cette VENTE aura lieu le lundi 1<sup>er</sup> février 1830, 2 heures  
de relevée, en l'étude à Liège du notaire KEPPEUR, où l'on  
peut s'adresser pour plus ample information.

Des personnes tranquilles et sans enfants qui désireraient  
LOUER un QUARTIER composé de trois chambres au premier  
et d'une au second, peuvent se présenter Pied du Pont des  
Arches, n° 954. 488

SYNDICAT D'AMORTISSEMENT.

Administration des domaines, routes, canaux, etc.  
5<sup>e</sup> Ressort.

Adjudication des barrières. — Il sera procédé, en présence  
de M. l'inspecteur en chef des domaines, à l'adjudication des  
barrières ci-après désignées, aux endroits, jours et heures  
fixés, comme suit :

PROVINCE DE LIÈGE.

Agence de Liège. — Pardevant le notaire Parmentier, en  
présence de l'agent du domaine Lejeune, le lundi premier  
février 1830, dans l'une des salles du palais de justice,  
à Liège.

Route de première classe, n° 9.

La barrière, n° 4, d'Ans.

Agence de Verviers. — Pardevant le notaire Lys, en pré-  
sence de l'agent du domaine Del Marmol, le lundi 8 février,  
1830, en l'étude dudit notaire, résidant à Verviers.

Route de première classe, n. 2.

Les barrière, n° 9, du Marteau.

n° 11, de Francorchamps.

n° 12, de l'Eau-Rouge.

Route de deuxième classe, n. 2

n° 3, de Fond-de-Gotte.

n° 2, de Dison.

PROVINCE DE NAMUR.

Agence de Namur. — Pardevant le notaire Buydens, en pré-  
sence de l'agent du domaine Wodon, le jeudi 11 février 1830,  
en l'étude dudit notaire, résidant à Namur.

Route de deuxième classe, n. 1.

Les barrières, n° 3, du Moulin-à-Vent.

Route de deuxième classe, n. 6.

Les barrières, n° 4, d'Enhaive.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Agence de Luxembourg. — Pardevant le notaire Kneip, en  
présence de l'agent du domaine Cadot, le jeudi 18 février  
1830, en l'étude dudit notaire, résidant à Luxembourg.

Route de première classe, n. 11.

Les barrières, n° 27, de Grevenmacher.

n° 29, de Wasserbillig.

Route de 2me. classe, n. 5.

La barrière, n° 2, de Petange.

Agence de Diekirch. — Pardevant le notaire Didier, en  
présence de l'agent du domaine de Lamock, le lundi 22 février  
1830, en l'étude du notaire susdit, résidant à Diekirch.

Route de première classe, n. 11.

La barrière, n° 15, de Bois-Rond.

Agence de Neufchâteau. — Pardevant le notaire Berg, en  
présence de l'agent du domaine Leclerc, le jeudi 25 février  
1830, en l'étude dudit notaire, résidant à Neufchâteau.

Route de première classe, n. 11.

La barrière, n° 8, de Recogne.

Agence de Marche. — Pardevant le notaire Jadot, en présence  
de l'agent du domaine Jadot, le lundi 1<sup>er</sup> mars 1830, en l'étude  
dudit notaire, résidant à Marche.

Route de première classe, n. 11.

La barrière, n° 4, de Mercy-Fontaine.

n° 6, de Libin.

n° 7, d'Ochamps.

Les conditions et cahier des charges, sont déposés aux  
études des notaires, et des agens du domaine susmentionnés,  
ainsi que dans les bureaux de l'administrateur des domaines,  
à Liège. — Liège, le 4 janvier 1830.

L'administrateur des domaines, routes, canaux, etc.,  
du 5<sup>me</sup> ressort, Ferdinand Del Marmol

(39) AVIS POUR SURENCHÉRIR.

On fait savoir que les immeubles et rentes provenant des  
successions de M. Jean Mathieu GAILLARD et de la dame  
sa veuve née KEYEUX, vivant demeurant rue Salamandre;  
à Liège, ont été adjugés; savoir :

- 1<sup>er</sup>. Lot. Une ferme avec 573 perch. et 1/2 à St. Remi pour 7150
- 2<sup>e</sup>. Lot. Une id. avec 622 perches 49 aunes, au même lieu 7500
- 3<sup>e</sup>. Lot. Une autre avec 612 perch. 42 aun., à Bombye 9300
- 4<sup>e</sup>. Lot. Une terre de 114 perches 40 aunes, au même lieu 1200
- 5<sup>e</sup>. Lot. 89 perches 35 aunes de terre, audit lieu . . . 4330
- 6<sup>e</sup>. Lot. 61 perches de terre, au même endroit . . . 860
- 7<sup>e</sup>. Lot. 65 perches 37 aunes de terre, à Visé . . . 900
- 8<sup>e</sup>. Lot. Une maison foud St. Servais à Liège. . . 2200
- 9<sup>e</sup>. Lot. Une idem rue Pierreuse à Liège . . . 1009
- 10<sup>e</sup>. Lot. Une autre même rue . . . 710
- 11<sup>e</sup>. Lot. Une rente de 42 fls. 56 cents . . . 800
- 12<sup>e</sup>. Lot. 16fl s. 80 cents de rente . . . 330
- 13<sup>e</sup>. Lot. 21 fls. 49 cents de rente . . . 390
- 14<sup>e</sup>. Lot. Une maison avec 95 perches 91 aunes, à  
Verlaine. . . 14380
- 15<sup>e</sup>. Lot. Une idem avec 65 perches 39 aunes, au  
même lieu . . . 4410
- 16<sup>e</sup>. Lot. 40 perches 78 aunes de terre, au même endroit. 420
- 17<sup>e</sup>. Lot. 43 perches 59 aunes, au même lieu. . . 510
- 18<sup>e</sup>. Lot. 22 fls. 96 c. de rente . . . 430
- 19<sup>e</sup>. Lot. 20 fls. 65 c. de rente . . . 370
- 20<sup>e</sup>. Lot. 25 fls. 41 c. de rente . . . 450
- 21<sup>e</sup>. Lot. 447 litrons 21 dés d'épeautre de rente . . . 230
- 22<sup>e</sup>. Lot. 337 litrons 77 dés d'épeautre. . . 210
- 23<sup>e</sup>. Lot. 25 fls. 83 c. de rente . . . 450
- 24<sup>e</sup>. Lot. 12 fls. 79 c. de rente . . . 220
- 25<sup>e</sup> et dernier lot, 20 florins 02 cents, aussi de rente. 360

Aux termes des conditions de la VENTE, toute personne  
solvable peut, inclus le sept février prochain, surenchérir d'un  
20<sup>e</sup> en en faisant la déclaration au bas du procès-verbal d'ad-  
judication qui a eu lieu devant M<sup>re</sup> DUSART, notaire à Liège,  
le 18 janvier courant,

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

Demande en extension de concession de Mines de Houille.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province  
de Liège, le 19 janvier 1830, sous le n° 1345 du régime  
particulier, le sieur Maximilien Nandrin et compagnie,  
domicilié à Ben, et la dame veuve Delgeyr et compagnie,  
domiciliée à Andenne, concessionnaires des Mines dites de  
bois de Gives et du bois de St-Paul, ont formé une de-  
mande en extension de concession de Mines de Houille  
saines sous des terrains d'une étendue superficielle de  
bonniers 46 perches 16 aunes carrées, dépendant de  
commune de Ben, et dont la délimitation est ainsi qu'il  
suit :

Au Nord, partant de l'embouchure du ruisseau de Bo-  
zalle dans la Meuse, et longeant la rive droite de ce fleuve,  
jusqu'aux limites de la concession de la Mine du bois de St-Paul.

À l'Est, Sud-Est, de ce point par une ligne droite longeant  
de 85 aunes environ, aboutissant à l'angle Nord-Est du bois  
de Wanze; suivant ensuite les limites Nord-Est des bois de  
Wanze et de Wasimont jusqu'à l'angle Sud-Ouest du bois de  
Gives; et de cet angle par une 2<sup>e</sup> ligne droite longue de  
60 aunes, se terminant au chemin et ruisseau de Morogne.

Au Sud-Ouest, suivant ensuite le ruisseau de Morogne  
Bouzalle, jusqu'à son embouchure dans la Meuse, point de  
départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires fonciers vingt  
cinq cents par bonnier métrique et annuellement.

Les États-députés de la province de Liège, en conformité  
de la loi du 21 avril 1810, et de l'arrêté royal du 18 septembre  
1818, et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820.

Vu la décision de S. Exc. le ministre de l'intérieur du  
22 décembre 1829, n° 162.

Attendu que les concessionnaires susdits ont réclamé la pu-  
blication de cette demande, quoiqu'elle fut en concurrence  
avec celle en extension de concession formée par les sieurs  
Francotte, Lanarche et Desoer.

ARRÊTENT :

Art. 1<sup>er</sup>. Les bourgmestres de Liège, Huy et Ben, de  
province de Liège, et Andenne, province de Namur, feront  
publier pendant quatre mois consécutifs, la demande en ex-  
tension de concession ci-dessus analysée.

Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche  
l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et  
l'église paroissiale.

Art. 2. Les oppositions et demandes en concurrence ne  
ront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième  
mois de publication.

Il pourra être pris au bureau des mines de l'administration  
provinciale, plus ample connaissance de la demande en ex-  
tension de concession dont il s'agit.

Art. 3. Immédiatement après le délai de quatre mois, les au-  
torités susmentionnées nous adresseront les certificats constatant  
les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui  
pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province  
et expédié aux bourgmestres prénommés.

Fait à Liège, en séance, le 20 janvier 1830, où étaient  
présents nobles et très honorables seigneurs,

Baron de Crassier, Walthery, de Collard-Trouille,  
Deleuw, et Boussemart.

Le président, signé SANDBERG.

Par la députation, le greffier des états, Signé Brandt.

Pour expédition conforme :

Le greffier des États, chevalier de l'ordre de la Couronne  
belgique, Signé BRANDT.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 26 janv. — Rentes 5 p. 0/0, jouis-  
sance du 22 sept. 1829, 408 fr. 50 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouis-  
sance du 22 sept., 107 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouis-  
sance du 22 déc. 1829, 84 fr. 80 c. — Actions de la banque, 18  
fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1823, 00 fr. 0/0.  
— Emprunt d'Haiti. 000 fr. 0/0 c.

Dans les opérations fin de mois, le 3 p. 0/0 s'est  
amplioré de 5 c.; le 4 p. c. de 40 c.; le 5 p. c. de 5 p. 1/2;  
le 22 sept. de 3/8, et la rente perpétuelle de 5/8.

La hausse des valeurs espagnoles a été motivée par la  
autorisation donnée par le pape à la vente des biens de  
Liquorisation.

Bourse d'Amsterdam, du 27 janvier. — Dette active  
41/6. — Idem différée 4 33/64. — Bill. de ch. 27 7/8  
Syndicat d'amortissement 4 1/2, 102 0/0. — Rente remb. 2 1/2  
99 1/8. — Act. Société de comm. 90 0/0 0/0. — Russ. 5 p.  
et C<sup>e</sup> 5, 105 5/8. — Dito ins. gr. li. 75 3/4. — Dito C. Ham-  
bourg 101 3/4. — Dito em. à L. 5, 102 1/2. — Danois à Lon-  
dres 76 1/4. — Ren. fr. 3 0/0, 85 0/0. — Esp. H. 5 1/2, 54 0/0.  
Dito à Paris, 41 7/8. — Rente Perpét. 63 3/4. — Vienne 100  
Bang. 102 1/2. — Métall., 101 1/4. — A Rot. 1<sup>er</sup> 1/2  
000. — Dito 2<sup>e</sup> 1. 413 0/0 00. — Lots de Pologne, 107  
00 0/0. — Naples Falconet 5, 88 3/4. — Dito Londres  
100 0/0 00. — Brésilienne 72 3/4.

Bourse d'Anvers, du 28 janv. — Cours des Effets des P.

Dette active,	2 1/2	d'intérêt,	63 0/0
Obl. syndicat,	4 1/2	"	000 0/0
Dette dom.,	2 1/2	"	98 7/8
Acc. S. Com.,	4 1/2	"	"

Changes.	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	318 p	P	
Londres.	12 22 1/2	A	12 45
Paris.	47 7/16	A	47 1/8
Francfort.	36 0/00	A	35 43/16
Hambourg.	35 0/00		34 43/16

Escompte 4 p. 0/0.